

Image not found or type unknown



Adoption pleine et succession famille d'origine

Par **malika**, le **12/11/2009** à **12:10**

Bonjour, Bonjour, rnrnUn enfant (ancien pupille de l'état), qui a fait l'objet d'une adoption pleine, peut-il encore avoir des droits (lui ou ses parents adoptifs) sur la vente d'une maison ayant appartenu à ses grands-parents (décédés). rnrnIl était pupille, sa mère ne pouvant s'en occuper, après le décès de sa mère, il a été adopté (plein) par la famille chez qui il était placé. rnrnNous souhaitons acquérir un bien immobilier depuis plus d'un an, tous les héritiers sont d'accord, mais maintenant, on me dit qu'il faut l'autorisation des parents adoptifs. rnrnJe pensais qu'une adoption pleine faisait perdre tous les droits de successions à l'enfant adopté... rnrnmerci d'avance.